



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 064-216401299-20231212-20231212-DE



Délibération n° 2023-12-12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SEANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

04/12/2023

Date d'affichage :

04/12/2023

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme FRANCO, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 23

Qui ont pris part au vote : 33

Absents excusés : M. CHAVIGNÉ, M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Pouvoirs : M. CHAVIGNÉ, M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

Secrétaire de séance : M. Christophe LESCHIUTTA

N° 2023-12-12

SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE DE TITRES DE RESTAURATION

RAPPORTEUR : Ornella AUCLAIR

Le Conseil municipal est informé de la procédure d'appel d'offres relative à la fourniture de titres de restauration, procédure faisant l'objet d'un groupement de commandes avec le C.C.A.S de Billère.

Cet accord-cadre à bons de commandes, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, a pour objectif de satisfaire les besoins, au regard de la politique sociale de ces deux instances, concernant l'octroi aux agents de titres de restauration.

La commission d'appel d'offres, réunie le 21 novembre 2023, a décidé d'attribuer le présent marché aux conditions suivantes :

Attributaire : BIMPLI

Montant hors taxes maximum de l'accord cadre : 860 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 21 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commandes pour « la fourniture de titres de restauration » comme défini précédemment, avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres, à savoir la société BIMPLI.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

